

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du lundi 9 mars 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Louis DEMELIN, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Carole BRETON, Martine PIERA, Frédéric BES, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Michel GARCIA, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre JULIEN, Antoine TAHOCS, François DELCASSO, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 mars 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet: Création d'emplois suite à avancements de grade au titre de l'année 2020, accessibles uniquement par la voie d'avancements de grade.

Le lundi 9 mars 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Pyrénées de la Mairie de Mont-Louis, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président propose à l'Assemblée de créer les grades (postes, emplois) suivants suite à avancements de grade au titre de l'année 2020, emplois permanents, accessibles uniquement par la voie d'avancements de grade ; ce qui ne nécessite pas de vacances d'emplois, de publicité :

- **Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ième} : 1 poste,**
- **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 25/35^{ième} : 1 poste,**
- **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 22/35^{ième} : 1 poste.**

Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes Pyrénées catalanes suite à ces créations de grade, avec un remplacement des grades à la date de nomination dans les nouveaux grades.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de communes Pyrénées catalanes,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date de ce jour,

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer les grades (postes, emplois) :
- * Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 35/35^{ième}, à temps complet,
- * Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 25/35^{ième}, à temps non complet,
- * Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 22/35^{ième}, à temps non complet,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la création de ces emplois au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mont-Louis, le lundi 9 mars 2020.

Envoyé le 10-03-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-03-2020
NOTIFICATION FAST

Jean Louis DEMELIN
Président.

